



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

25.03

78170 DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD

ARRETE PERMANENT

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

Vu le règlement de la voirie communale et notamment l'article 5.2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

AVENUE DES PUIITS

Vu l'Instruction ministérielle, concernant la circulation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules deux roues motorisés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 20.04 du 8 septembre 2023 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Dans la section de l'avenue des Puits comprise entre les avenues Gabriel et Pigault Lebrun, le stationnement des 2 roues motorisés est strictement interdit en dehors des emplacements qui leur sont réservés.

ARTICLE 3 : Les 12 emplacements réservés aux deux roues motorisés et situés entre le 12 et le 14 avenue des Puits sont matérialisés au sol par des lignes obliques et par une signalisation verticale réglementaire.

ARTICLE 4 : Tout véhicule deux roues motorisé stationné dans cette section de voie, en dehors des emplacements réservés aux deux roues motorisés, est susceptible d'être verbalisé et/ou retiré et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 16 JUIN 2025
Le Maire,


Olivier DELAPORTE
Vice-président de Versailles Grand Parc